



Le Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1 à L.2131-9, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110 et ses alinéas, R.411-1 à R.411-9, R.417 et ses alinéas,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2007, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la demande formulée en date du **07 juillet 2025** par la société **STADSBADER**, relative à l'installation d'un réseau provisoire d'alimentation de chantier aérien ;

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de permettre à ladite société d'occuper temporairement le domaine public pour la réalisation des travaux précités ;

**CONSIDÉRANT** que cette occupation n'empiétera pas sur la chaussée mais s'effectuera **en surplomb de la voie publique**, sans entraver la circulation des piétons et véhicules ;

---

## ARRÊTE

**Article 1** – La société **STADSBADER** est autorisée à **occuper le domaine public**, en surplomb, pour **l'installation d'un réseau provisoire d'alimentation de chantier aérien**, composé notamment de mâts de 8 mètres fixés sur fondations en béton.

L'emprise concerne le linéaire entre le **poste source situé à Faches-Thumesnil** et le **coffret de chantier situé à Vendeville**.

L'occupation est autorisée pour une durée maximale d'un **an à compter de la date du 01/08/2025**, sous réserve du respect des règles de sécurité et de signalisation.

**Article 2** – La société **STADSBADER** devra :

- Assurer la signalisation conforme et la sécurisation de la zone concernée pendant toute la durée de l'occupation ;
- Veiller à ce qu'aucun élément ne gêne la circulation des usagers de la voie publique ;
- Mettre en œuvre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au domaine public ou aux installations existantes.

**Article 3** – La société **STADSBADER** installera un coffret de comptage indépendant, de sorte que la commune ne supporte aucun frais lié à la consommation électrique du chantier.

Un compte-rendu des démarches effectuées auprès d'Enedis devra être transmis à la mairie avant toute mise en service du réseau provisoire.

**Article 4** – L'autorisation est délivrée indépendamment des autorisations d'urbanisme éventuellement requises pour l'exécution des travaux.

**Article 5** – Il est pris toutes les dispositions utiles pour prévenir les accidents et incidents sur la voie publique, dont le pétitionnaire sera tenu comme responsable.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 7** – À l'issue des travaux, la société **STADSBADER** devra procéder à la remise en état complète des emprises concernées du domaine public.

**Article 8** – La société **STADSBADER** est seule responsable de tous dommages pouvant survenir à des tiers ou au domaine public du fait de cette installation. Elle devra être assurée en conséquence et justifier de sa police d'assurance auprès de la commune sur demande.

**Article 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 10** – M. le Commandant de Police de Wattignies, M. le représentant légal de la société **STADSBADER**, M. le Directeur Général des Services, M. le Responsable de la Police Municipale, ainsi que le cabinet de Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à FACHES-THUMESNIL, le 16 juillet 2025

Le Maire de Faches-Thumesnil,

Monsieur Patrick PROISY

